



INFO NÉGO

Ville de Montréal

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

Ça continue encore et encore

Notre troisième semaine de grève tournante a encore démontré à quel point nous pouvons être courageux et déterminés. Non seulement avons-nous été fidèles au rendez-vous en nous massant nombreux à nos piquets de grève, mais aussi l'avons-nous fait en nous moquant des conditions météo difficiles.

Plusieurs d'entre vous nous ont questionnés sur la nature exacte du processus de conciliation entamé depuis quelques semaines, et qui se poursuit toujours.

En gros : le ministère du Travail offre les services de médiateurs-conciliateurs aux parties patronales ou syndicales qui désirent s'en prévaloir. Ces spécialistes des relations de travail visent à rapprocher les parties. Ils ne peuvent imposer quoi que ce soit mais ils peuvent formuler

des suggestions et amener les parties à conclure des règlements satisfaisants.

Vous avez sûrement vu dans les médias dernièrement que les libéraux à Québec s'apprêtent à déposer un projet de loi qui donnera aux municipalités le droit de décréter les conditions de travail de leurs salariés. Voilà qui mettra en danger l'édifice du droit du travail ! Nous ne le répétons jamais assez : négocier d'égal à égal, c'est fondamental !

En terminant, et au moment d'entreprendre notre quatrième semaine de grève, soulignons l'importance de notre combat : nous avons affaire à un employeur féroce qui n'hésite pas à recourir à des stratégies déloyales pour miner notre moral et nous faire reculer.

Le SFMM a déposé un grief corporatif afin de contester les refus de congés, maladies, libérations syndicales, etc. pour toute la période du 22 décembre au 1^{er} mars inclusivement.

Important : conservez tous les documents pertinents comme vos demandes de congés, courriels, relevés de paie, etc. Remettez le tout à vos représentants syndicaux.

Contrairement à ce que prétend l'employeur, le SFMM n'a déposé aucun avis de grève relatif à la période suivant le 1^{er} mars et ne prévoit pas le faire à court terme.

L'employeur n'a donc aucune raison de refuser vos demandes de vacances ou de congés couvrant la période du 2 mars au 1^{er} mai. Il est dès lors essentiel de faire toutes vos demandes le plus rapidement possible et de bien documenter vos démarches.

Demeurons unis devant les tentatives de l'employeur de nous diviser ! Demeurons solidaires !